

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-18

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Projet Jeunes.

Le dispositif « Ateliers Jeunes », initié et soutenu par l'État en partenariat avec les communes, constituait un outil éducatif mis à disposition des associations et des collectivités mosellanes. Il permettait à des jeunes âgés de 14 à 21 ans de participer, durant les vacances scolaires, à la réalisation de petits travaux sur des sites publics. En échange de leur implication, ils bénéficiaient d'un accompagnement sous forme de bourse prenant principalement la forme de séjours, d'activités de loisirs ou de formations.

Jusqu'en 2025, le dispositif « Ateliers jeunes » était subventionné par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Metz sur les crédits du Contrat de Ville. Le financement de la bourse de l'Atelier Jeunes se faisait à parité entre l'Etat et la commune. Le bénéficiaire des travaux assumait le poste matériel, la charge de l'intervenant technique et/ou artistique et tous frais annexes (assurance, goûter, etc ...).

Or, l'Etat qui participait au financement du dispositif à hauteur de 5 000 € chaque année a décidé de s'en désengager totalement. A la suite de cette annonce, des échanges avec les équipes de prévention spécialisée qui portaient ces projets sur la commune, ont mis en lumière la pertinence de ce dispositif comme levier de mobilisation et d'insertion des jeunes en voie de marginalisation. La Ville de Metz a donc décidé de maintenir un dispositif semblable sur son territoire, dans un nouveau format intitulé « Projets Jeunes ».

La Municipalité a ainsi revu à la hausse son budget en le portant à 6 300 €, contre 5 000 € les années précédentes. Par conséquent, 6 projets portés par APSIS EMERGENCE et 3 projets portés par le CMSEA pourront être soutenus en 2026.

Le cadre du nouveau dispositif est le suivant :

- Les jeunes auront la possibilité d'en bénéficier à partir de 12 ans contre 14 ans auparavant ;
- L'accent sera mis sur des projets plus artistiques ;
- La bourse projets passera de 20 euros par jour et par jeune (contre 14 euros auparavant). Elle devra obligatoirement servir à des projets collectifs, et non pour de la rémunération individuelle, afin d'alimenter un outil de cohésion ;
- Le bénéficiaire du chantier continue à payer les frais matériels, techniques/artistiques et annexes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L1612-25 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations de prévention spécialisée,

VU la souscription des associations susmentionnées au contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT l'importance pour la collectivité de déployer des outils éducatifs et de prévention favorisant l'implication citoyenne, la prise d'autonomie, et la cohésion des jeunes messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 6 300 €, répartis comme suit :

. APSIS-EMERGENCE – 6 projets	4 200 €
-------------------------------	---------

. CMSEA – 3 projets	2 100 €
---------------------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyens rappelant l'objet de la subvention, ses conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 9 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée APSIS-EMERGENCE, représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes APSIS-EMERGENCE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibérations en date des 29 janvier et 7 mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à APSIS-EMERGENCE.

Celle-ci prévoit dans ses articles 2, 3 et 4 les objectifs, les missions et les crédits de fonctionnement pour l'année en cours.

ARTICLE 1 – Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue les 20 février et 3 juin derniers, sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La demande de subvention concerne l'action « Projets Jeunes ».

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, APSIS-EMERGENCE se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

L'action « Projet Jeunes » doit répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants.

Cette action a été validée dans le cadre du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à APSIS-EMERGENCE pour contribuer à couvrir le coût de ses services pour l'action « Projets Jeunes ». Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par APSIS-EMERGENCE en accompagnement de sa demande de subvention.

Projets Jeunes

Coût global : 13 750 €

Participation de la Ville de Metz : **4 200 €**

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à APSIS-EMERGENCE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement des subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente d'AP SIS-EMERGENCE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Nicole DUMAY

Timothée BOHR